

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_082

**Rapporteuse : Malika TRANCHINA**

### Objet : Attribution de subventions pour les projets pédagogiques des écoles pour l'année scolaire 2021-2022

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	26	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
7 décembre 2021			
Date d'affichage			Gaëlle RIBY-CUNISSE (procuration à Gilles MAYER) - Philippe BERTRAND-DRIRA (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Jean-Yves SAUSEY (procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS)
20 décembre 2021			
Transmis en préfecture le			
17 décembre 2021			

Rubrique : 7.5.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Corinne MARCHAL-TARNUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques détaillant les conditions générales d'encadrement, de sécurité, d'assurance, de déplacement et d'hébergement,

Vu la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 soulignant les bienfaits pédagogiques des séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré,

Vu la délibération n°2021-003 du 28 janvier 2021 relative à l'attribution de subventions pour les projets pédagogiques des écoles pour l'année scolaire 2020/2021,

Vu la présentation des projets pédagogiques de l'année 2021/2022 par les écoles concernées,

Avec le soutien de la ville quand il est sollicité, les écoles maternelles et élémentaires de la commune proposent chaque année un ou plusieurs projets pédagogiques avec ou sans nuitées pour une ou plusieurs classes en élémentaire et pour toute les classes de l'école en maternelle. Cette participation de la ville permet de diminuer la contribution des coopératives scolaires et celle qui est parfois demandée aux parents.

Après présentation des propositions de subventions à la commission extramunicipale des affaires scolaires du 22 novembre 2021, il est proposé au conseil municipal de retenir les projets suivants :

ÉCOLE	PROJET	Montant de la participation de la commune
Gény	Découverte de la ferme pédagogique de Le Ménil Saint Michel à Flavigny sur Moselle	1 070 €
Jéricho	Projet « Ecole & Cinéma »	Report subvention 2019/2020 non utilisée après report sur l'année 2020/2021 (COVID)
	Spectacle vivant sur le thème des animaux	200 €
Leclerc	Découverte de la ferme, des activités équestres et du travail du cuir à la ferme du Sonvaux à Les Eparges	480 €
	Sortie en raquettes au col du la SCHLUCHT dans les Vosges	535 €
Pasteur	Découverte des acteurs du paysage à la cité des paysages à SION	430 €
Paul Bert	Tir à l'arc et ouverture à l'art de la danse	3 600 €
Jules Ferry	Equithérapie à la ferme de Pixérécourt	200 €
MONTANT TOTAL		<b>6 515 €</b>

La participation de la commune à ces projets sera versée sous forme de subvention à la coopérative de chacune des écoles.

Les écoles élémentaires proposent à tour de rôle chaque année un « gros » projet, avec ou sans nuitées. Pour l'année 2021/2022, c'est au tour de l'école Paul Bert.

Les enseignants veilleront à tenir compte de la situation sanitaire actuelle qui pourra les amener à adapter certaines dispositions (protocole sanitaire à appliquer par exemple) ou à revoir leurs projets.

Enfin, il sera demandé aux écoles un bilan du projet (projet réalisé, partiellement ou non réalisé, bilan financier, dates effectives des sorties, nombre d'enfants ayant participé, activités réalisées et satisfaction des enseignants et des élèves). Ce bilan sera pris en compte dans l'étude des demandes de soutien aux projets pédagogiques de l'année suivante. Les subventions versées pour des projets n'ayant pas pu être réalisés pendant l'année scolaire ou réalisés partiellement seront conservées par les écoles pour financer le ou les projets de l'année suivante.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574 (subventions de fonctionnement).

Vu l'avis favorable de la commission Education et solidarités du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** les propositions de subventions aux écoles pour les projets pédagogiques 2021-2022

**autorise** le versement aux coopératives des écoles concernées

**impute** la dépense correspondante au budget primitif 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

